Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conseil d'administration du 8 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

SOMMAIRE

1/ LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2023 3
Indicateurs macroéconomiques 3
Tendances 2022 des finances locales 3
Le projet de loi de finances 2023 5

2/ BUDGET PRINCIPAL : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE ET TENDANCES DE RÉALISATION DU BUDGET 2022 6
Rétrospective 2016-2021 6
Tendances de réalisation du budget 2022 12

3/ BUDGET PRINCIPAL : LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2023 15
Les orientations stratégiques 15
Les orientations financières 17

4/ BUDGET ANNEXE 20
Eléments de rétrospective 20
Tendances de réalisation 2022 23
Orientations pour 2023 24

<u>Cadre réglementaire</u>

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit dans son article 33 qu' « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

1/ LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2022

INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

Après la crise sanitaire de 2020, l'activité a rebondi en 2021 avec une croissance du PIB de 6,8%. La dette publique augmente, atteignant 2 813,1 milliards d'euros, mais son poids par rapport au PIB s'améliore : 112,5% en 2021 après 114,6% en 2020.

Mais **2022 est marquée par une nouvelle période de crise**. Malgré une **croissance** du PIB qui devrait être meilleure que prévu (**2,6%** en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services (notamment dans le domaine du tourisme), un net ralentissement économique est attendu en fin d'année et en 2023, aggravé par le choc sur les prix de l'énergie.

En 2022, l'**inflation** évoluerait de **5,8%** en moyenne annuelle, d'abord du fait des prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine. Cette hausse du prix de l'énergie pèse sur l'ensemble des prix, dans un premier temps des produits manufacturés, de l'alimentation et des transports mais aussi des services. Et ce malgré le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité et la remise carburant, portés par le gouvernement et qui en limitent l'impact. L'inflation dans les services est en outre soutenue par la dynamique des salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaires négociées au niveau des branches d'activité.

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le **taux de chômage** est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à **7,4 %**. L'emploi est symétriquement à son plus haut niveau historique en France, incluant un fort dynamisme de l'alternance et de l'apprentissage.

Pour 2023, la Banque de France prévoit dans ses projections macroéconomiques de septembre 2022 une croissance du PIB entre -0,5% et 0,8% et un taux d'inflation compris entre 4,2% et 6,9%. Les variations tiennent essentiellement à l'évolution des prix et des capacités d'approvisionnement en gaz et au bouclier tarifaire porté par le gouvernement, au prix d'un endettement public accru. Après avoir légèrement reculé en 2022, le pouvoir d'achat moyen des ménages se stabiliserait en 2023 grâce notamment aux mesures publiques de soutien, avant de repartir nettement à la hausse en 2024. Sous l'effet du ralentissement de l'activité et malgré le ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage devrait un peu remonter en 2023 pour se stabiliser autour de 8%, toujours en deçà de son niveau de 2019.

TENDANCES 2022 DES FINANCES LOCALES

Les finances des collectivités reflètent la situation économique de la France.

En 2021, après la crise sanitaire, les collectivités ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, portées notamment par la dynamique de la TVA et des droits de mutation (DMTO, +24,5%) : épargne brute supérieure à celle de 2019 et investissements à un niveau quasi-similaire. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

La crise de 2022 vient bouleverser cette situation, avec une inflation importante qui se combine à l'effet de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. L'effet ciseau est de retour avec des dépenses de fonctionnement (+4,9%) plus dynamiques que les recettes (+3,2%).

Les recettes (256,6 milliards d'euros) sont soutenues par la **croissance de la fiscalité** : TVA en hausse de 9%, revalorisation des valeurs locatives de 3,4%, légère augmentation de la pression fiscale sur le foncier bâti.

Il convient de noter qu'avec la réforme de la fiscalité, les collectivités, et particulièrement les départements et les EPCI, ont perdu des ressources stables, taxe foncière et taxe d'habitation, au profit de ressources très dépendantes de la conjoncture, TVA et DMTO. A partir de 2021, les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

De même, avec la réforme fiscale, le lien entre impôt local et citoyen local se distend ; l'impôt local est d'abord payé par les propriétaires (foncier bâti (TFB)) et les citoyens nationaux (TVA, compensations de l'Etat). En outre, avec la baisse de la fiscalité perçue des entreprises, encore renforcée avec la suppression de la CVAE, l'intérêt du développement économique du territoire pour les élus locaux diminue, d'autant plus dans un contexte de contraintes urbanistiques et environnementales symbolisées par la démarche « zéro artificialisation nette » (ZAN). La contribution des ménages (TFB, TVA) représente 64% de la fiscalité perçue par les collectivités alors que celle des entreprises, très fragmentée et dominée par la TFB et le versement transport, en représente 28% et celle de l'Etat via ses compensations 6,5%.

Les dépenses (213,5 milliards d'euros) sont très fortement soumises à l'influence de facteurs exogènes : crise sanitaire, changement climatique, guerre en Ukraine… La crise de 2022 a ainsi un **effet inflationniste** très fort, notamment sur l'énergie, le bâtiment et les travaux publics et l'alimentation. Or l'énergie, malgré une très grande diversité de situations, représente globalement 10% des charges à caractère général des collectivités. S'ajoute une **hausse des dépenses de personnel** portée par les mesures gouvernementales dont la plus importante est la revalorisation du point d'indice.

2022 se traduit ainsi par une **contraction de l'autofinancement**, qui reste cependant supérieur à celui de 2019.

L'investissement poursuit sa croissance au même rythme qu'en 2021 (69,6 milliards d'euros, +6,9%), à la faveur du plan de relance. Mais compte tenu de l'effet prix, notamment dans le bâtiment et les travaux publics (+11%), les volumes sont inférieurs et les difficultés d'approvisionnement viennent limiter leur mise en œuvre, en les décalant ou en conduisant à leur redimensionnement.

Pour les financer, le recours à l'**emprunt** est de nouveau en hausse, principalement porté par les régions. La dette reste maîtrisée (ratio de désendettement inférieur à 5 ans) et les taux d'intérêt encore bas (entre 2 et 3%) et surtout inférieurs à l'inflation.

La trésorerie des collectivités continue à augmenter et atteint des niveaux historiques.

Ce portrait global ne doit pas occulter les fortes inégalités entre collectivités, la situation se révélant plus favorable pour les conseils départementaux et régionaux et plus difficile pour le bloc communal, en particulier les petites communes et EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

L'inflation incite à la vigilance pour 2023 d'autant plus qu'elle va aussi impacter les partenaires des collectivités. L'autofinancement risque donc de se resserrer et la croissance des prix du BTP, combinée au besoin de rénovation et d'évolution des infrastructures, risque de peser sur les dépenses d'investissement à venir.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Dans ce contexte et alors que le budget des collectivités dépend de plus en plus des décisions gouvernementales et parlementaires, le projet de loi de finances pour 2023 oscille entre soutien aux collectivités pour traverser la crise et volonté de contenir la dépense publique locale.

Côté recettes, au stade actuel des discussions parlementaires, alors que les associations d'élus réclamaient une indexation de la DGF sur l'inflation, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de 320 milliards d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, afin d'éviter les mécanismes d'écrêtement et de compensations par d'autres dotations communales. S'y ajoute un bouclier énergétique couvrant 50% de la hausse des dépenses d'énergie pour les communes les plus exposées.

La dynamique de la fiscalité pourrait être soutenue par le maintien de l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation, malgré des amendements pour plafonner leur augmentation à 3,5%.

Enfin, pour les entreprises, la réforme des valeurs locatives professionnelles est suspendue du fait d'une survalorisation des surfaces en centre-ville par rapport à celles de la périphérie. La suppression de la CVAE confirmée, sa base de compensation est interrogée, le gouvernement ayant accepté d'élargir la période de référence de son calcul à 2023, plus favorable aux collectivités.

Côté dépenses, le renouvellement des pactes de confiance est confirmé, avec l'objectif d'encadrer la croissance des dépenses des collectivités les plus importantes. Le contexte d'inflation et l'effet des décisions nationales sur les évolutions de la masse salariale (valeur du point d'indice et réforme annoncée des grilles de rémunération) incitent à la vigilance sur ce point en restreignant les marges de manœuvre des collectivités dans le pilotage de leurs dépenses.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

2/ BUDGET PRINCIPAL : ÉLÉMENTS DE RÉTROSPECTIVE FINANCIERE ET TENDANCES DE RÉALISATION DU BUDGET 2022

RÉTROSPECTIVE 2017-2021

Les dépenses de fonctionnement

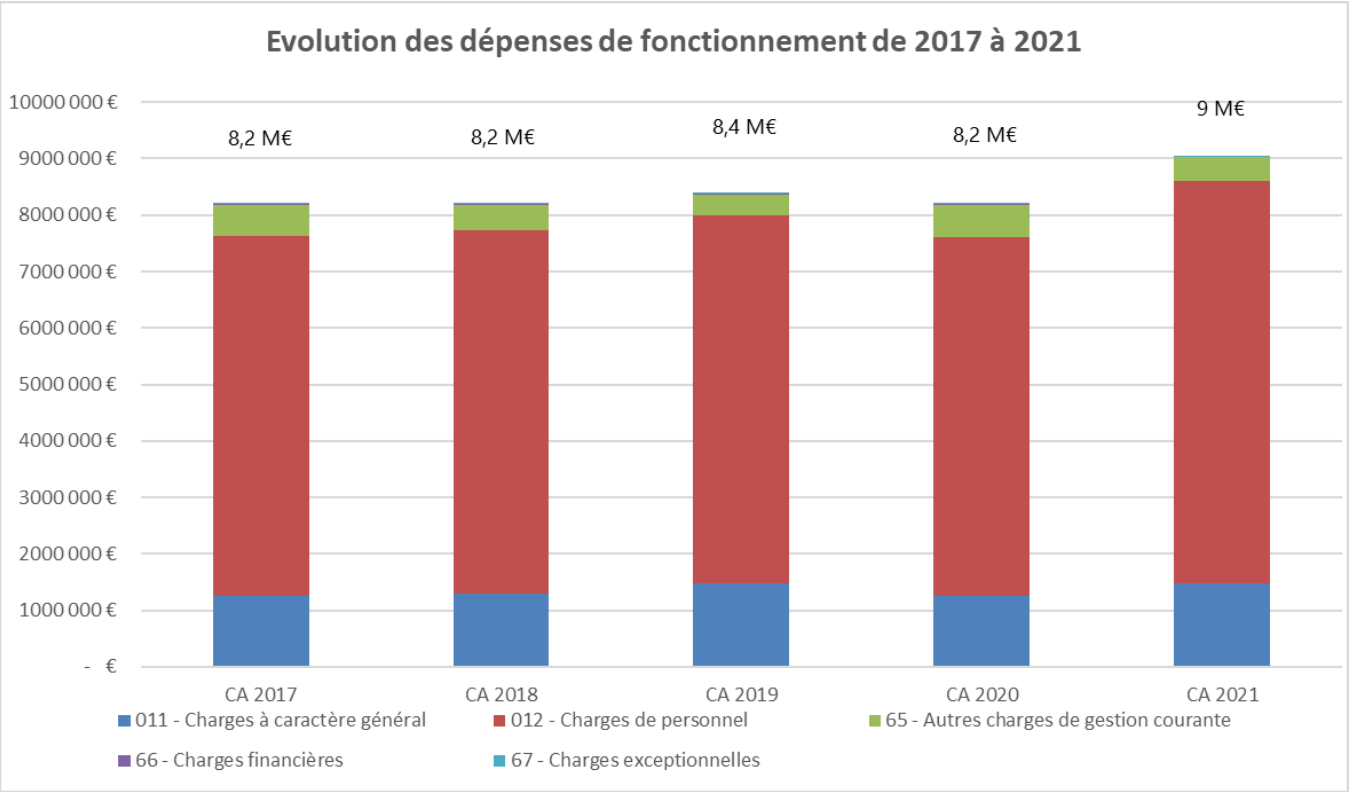

Les dépenses réelles de fonctionnement restent relativement stables de 2017 à 2020, représentant entre 8,2 et 8,4 millions d'euros. Elles connaissent en revanche une augmentation conséquente en 2021 où elles atteignent 9 millions d'euros. Le taux de croissance moyen annuel de ces dépenses est ainsi de 2,5% sur la période 2017-2021 mais de quasiment 10% de 2020 à 2021, traduisant une reprise dynamique de l'activité après le ralentissement de 2020 lié à la fois à la crise sanitaire et aux difficultés conjoncturelles rencontrées par le service médecine.

La répartition des dépenses de fonctionnement reste stable sur l'ensemble de la période.

Reflet d'une activité centrée sur le service, les **charges de personnel** en représentent quasiment 80% (soit 6,6 millions d'euros). Leur taux de croissance moyen annuel sur la période est de 2,8% avec une variation importante en fin de période : -2,5% de 2019 à 2020 puis +12,3% de 2020 à 2021. Cette variation est principalement le reflet de la dynamique des missions temporaires, en retrait au moment de la crise sanitaire puis renforcée en 2021 du fait d'un besoin accru des collectivités pour faire face à la reprise dans un contexte encore fragile. S'ajoute le renforcement des effectifs permanents du Centre de gestion, notamment du service médecine, qui retrouve ainsi sa capacité d'action.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Structure des effectifs

De 2018 à 2021, les effectifs permanents comptent 88 à 99 agents représentant de 83,1 à 94,7 ETP, essentiellement du fait des temps partiels, choisis (un seul agent à temps non complet, depuis 2019). Ces agents sont principalement titulaires, le taux de titulaires atteignant 89% en 2021, et très majoritairement des femmes (de 81 à 83%).

La filière administrative domine, représentant plus de ¾ des effectifs, devant les filières médico-sociale et technique (10% chacune) puis culturelle.

La répartition par catégorie est relativement homogène, avec une majorité d'agents de catégorie A (33 à 37 agents représentant de 38 à 41% des effectifs) et un équilibre entre les agents de catégories B et C (autour de 27 agents soit 30% chacune).

Le volume d'heures supplémentaires payé (les heures supplémentaires font l'objet de mesures de récupération) reste très maîtrisé, entre 130 et 200 heures par an, soit un budget inférieur à 4000 €.

L'absentéisme est lui aussi maîtrisé avec un taux d'absentéisme global de 2,5% en 2021.

Le taux de travailleurs handicapés est supérieur à 9% avec 10 travailleurs handicapés sur emploi permanent en 2021, répartis sur les catégories A,B et C.

Les effectifs des missions temporaires varient d'une année sur l'autre, tant en nombre qu'en équivalents temps plein (ETP). Leur dynamique suit celle des charges de personnel avec une baisse de 11% des ETP de 2019 à 2020 puis une hausse de 13% de 2020 à 2021 (34,9 ETP)

Représentant en moyenne 15% des dépenses réelles de fonctionnement (soit 1,4 million d'euros), les **charges à caractère général** connaissent une dynamique soutenue avec une croissance annuelle moyenne de 4,4% entre 2017 et 2021. Leur taux de croissance d'une année sur l'autre est en revanche très variable : hausse de 15% de 2018 à 2019 puis baisse de 15% de 2019 à 2020 sous l'effet de la crise sanitaire, et nouvelle croissance importante, de 18% de 2020 à 2021, traduisant la reprise de l'activité et la dynamique portée par le nouveau projet stratégique du Centre de gestion.

Les **autres charges de gestion courante** représentent quant à elles en moyenne 6% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période (soit 470 000 €). Elles couvrent essentiellement les remboursements aux collectivités de la mise en œuvre du droit syndical ainsi que, de manière accessoire, les indemnités et formations des élus. Leur variation reflète l'irrégularité des demandes de remboursement par les collectivités concernées.

Enfin, les autres dépenses, **charges financières et charges exceptionnelles**, couvrent une part résiduelle du budget. Les charges financières, du fait d'un emprunt vieillissant, diminuent régulièrement et représentent 2 900€ en 2021. Le volume des charges exceptionnelles, du fait de leur nature, est très variable, de 1 350 € en 2017 à 30 700 € en 2020, et résulte essentiellement de titres annulés sur exercices antérieurs.

Les recettes de fonctionnement

Sur la période 2017-2021, le **volume de recettes** varie entre 8,7 millions d'euros (2018) et 9,3 millions d'euros (2021) hors l'exercice 2020 qui marque un creux avec 8,1 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Leur taux de croissance moyen annuel est inférieur à celui des dépenses : 1,4% pour les recettes contre 2,5% pour les dépenses. Cependant, la dynamique des recettes suit celle des dépenses, le resserrement de 2020 étant suivi en 2021 d'une forte croissance atteignant quasiment 15%.

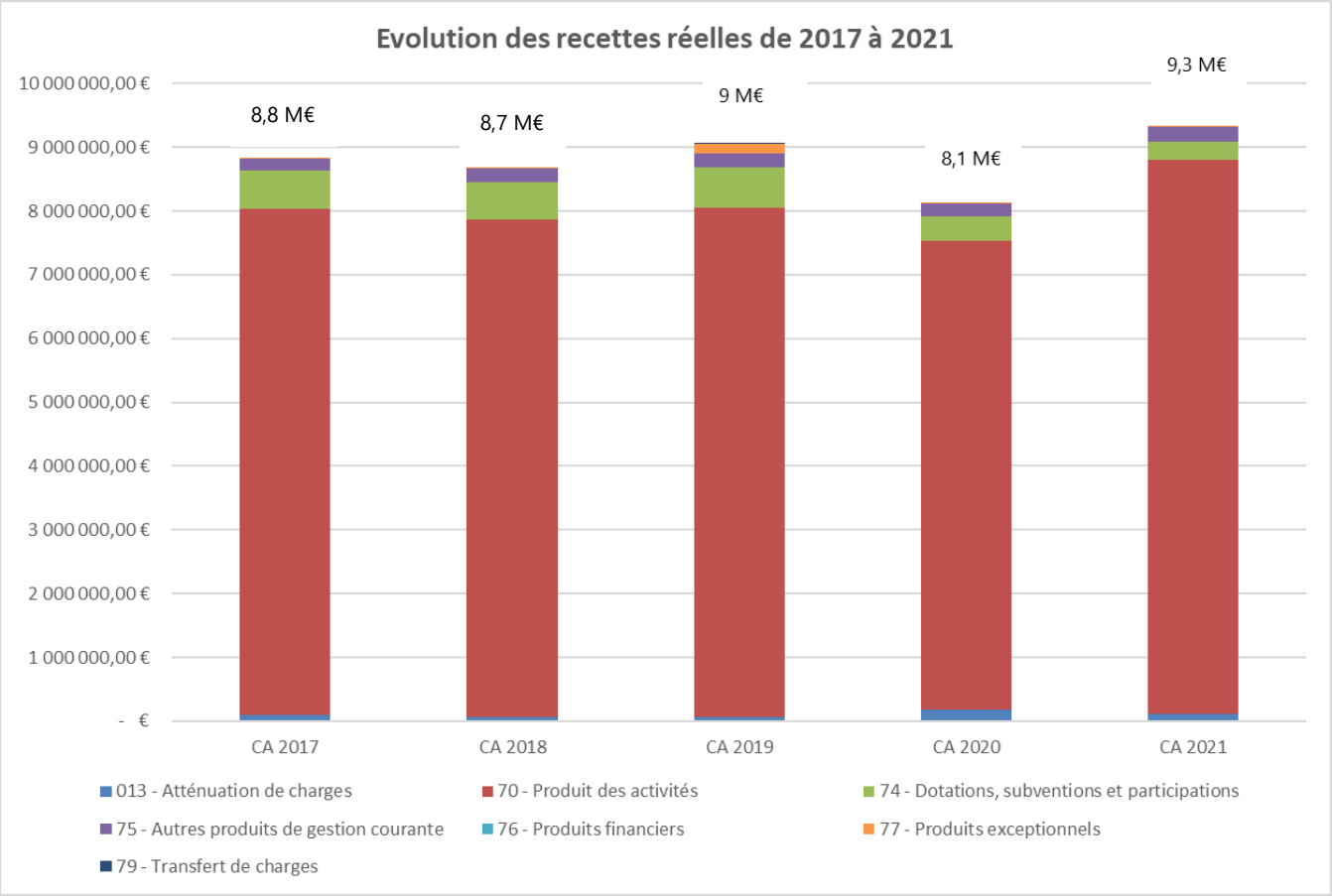

Environ 90% des recettes relèvent du **chapitre « Produit des activités »,** qui regroupe le produit des cotisations obligatoire et additionnelle ainsi que les remboursements, refacturations et produit des services. Ainsi, l'ensemble des cotisations représente entre 44 et 51% des recettes du Centre de gestion et les recettes liées aux prestations (dont les concours relevant du périmètre de responsabilité du CDG) entre 39 et 47% de ces recettes. Il est à noter que pour la première fois en 2021, la part des prestations de service (47%) est supérieure à celle des cotisations (46%) du fait d'une forte progression des prestations.

La **cotisation obligatoire** représente entre 2,5 et 2,8 millions d'euros soit 30 à 34% des recettes totales. Elle est versée par les collectivités affiliées. Son taux est de 0,8% de leur masse salariale brute. Son montant croît de manière régulière, sauf en 2020, du fait de la désaffiliation de la Ville d'Orvault.

La **cotisation facultative** représente entre 1 et 1,06 millions d'euros et, du fait d'une assiette commune, connait les mêmes variations que la cotisation obligatoire. D'un taux de 0,3%, elle rétribue différentes missions facultatives.

Les **organismes non affiliés** s'acquittent d'une **contribution** de 0,07% de leur masse salariale correspondant principalement au financement des missions liées aux instances

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

médicales statutaires et à l'assistance juridique. Cette contribution connaît une croissance régulière, passant de 276 000 € à en 2017 à 416 000 € en 2021.

Le **remboursement des frais d'organisation de concours** a fortement augmenté à compter de 2018, passant de 29 000 € à quasiment 300 000 € en 2018 puis à 464 000 € en 2020 avant de revenir à 297 000 € en 2021. Ce poste inclut le remboursement du Centre de gestion 44 par les autres Centres de gestion des Pays de la Loire pour l'organisation des concours relevant de leur périmètre. A partir de 2018, s'ajoute le remboursement par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine des concours organisés par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et qui relèvent du périmètre de l'inter-région Grand Ouest, notamment les concours et examens d'ingénieur et de professeur ou d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. De même, à partir de 2018, le remboursement des coûts lauréats de ces concours et examens par les autres centres de gestion (extérieurs à la région Grand Ouest mais nommant des lauréats issus de ces concours) apparait sur ce poste. D'où l'augmentation observée et une fluctuation de la recette en fonction du rythme d'organisation et d'encaissement des recettes ainsi que du coût des concours organisés.

Les **autres conventions et remboursements** oscillent entre 1,5 million d'euros en 2020 et 2,5 millions d'euros en 2021. Cette forte augmentation en fin de période reflète la mise en place de la cotisation au service médecine, d'un taux de 0,51%, à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la reprise d'activité après le creux de 2020, lié à la crise sanitaire.

Les facturations relatives aux **mises à disposition de personnel** ont diminué de 2017 à 2018, passant de 1,2 à 1 million d'euros avant de connaître une forte augmentation en 2021 où elles atteignent 1,5 million d'euros. Leur variation reflète essentiellement celle de l'activité des missions temporaires, fortement mobilisées en 2021.

Les **dotations, subventions et participations** représentent en moyenne 6% des recettes perçues sur la période 2017-2021. Elles diminuent constamment, passant de 600 000 euros en 2017 à 276 000 euros en 2021. Elles incluent principalement les contributions relatives au personnel privé d'emploi, leur diminution reflétant la dégressivité de la prise en charge par les collectivités de ces agents.

Les **autres produits de gestion courante** regroupent les revenus des immeubles ainsi que les rétributions au titre des prestations d'assurance et d'action sociale. Ils restent relativement stables sur la période, autour de 0,2 million d'euros.

Les **atténuations de charge,** qui correspondent aux remboursements des arrêts maladie par la Sécurité sociale et l'assurance du risque statutaire**,** connaissent un pic en 2020 (180 000 €), du fait de la prise en charge d'un congé longue durée à hauteur de 75 000 €.

Les **produits exceptionnels** occupent une part résiduelle des recettes et sont par nature d'un montant variable.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Les épargnes

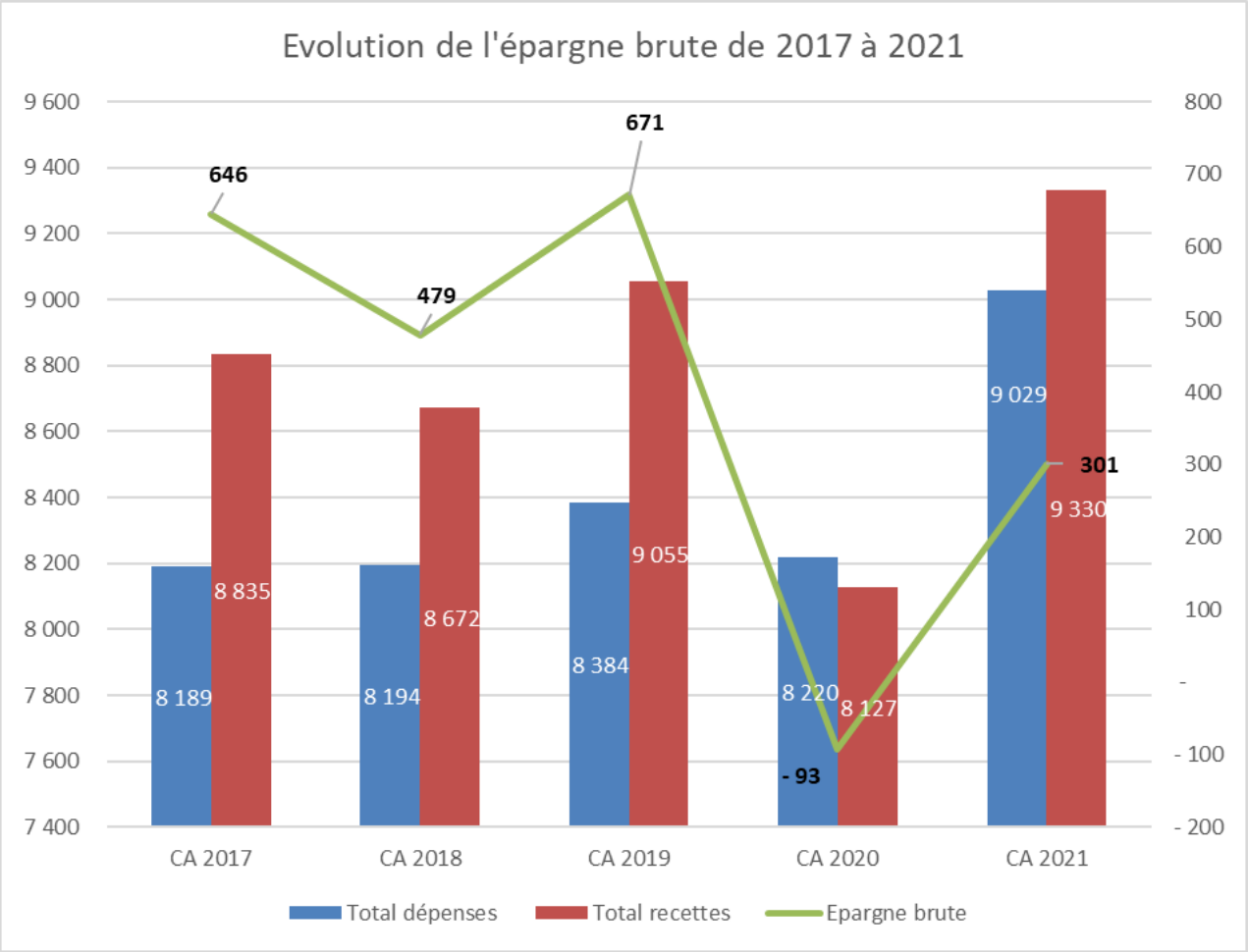

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est prioritairement affectée au remboursement de la dette et, pour le surplus, aux dépenses d'équipement. Elle témoigne donc de la solvabilité du Centre de gestion.

Après une période où l'épargne est restée comprise entre 479 000 € et 671 000 €, elle a chuté en 2020, année marquée par un déficit de 93 000 €. Cette situation est le résultat de la crise sanitaire, se traduisant par une baisse des prestations, notamment des missions temporaires et archives, cumulée avec la désaffiliation de la commune d'Orvault et la difficulté à recruter des médecins ne permettant pas d'assurer la prestation médecine de manière satisfaisante. L'épargne retrouve cependant un niveau intermédiaire de 301 000 € en 2021.

Le taux d'épargne brute, qui mesure la part des recettes de fonctionnement disponible pour rembourser la dette et investir (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement), est très variable sur la période : supérieur à 7% en 2017 et 2019, il chute à -1,14% en 2020 et se rétablit à 3,23% en 2021, traduisant la correction de la trajectoire financière du Centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

L'investissement

Sur la période 2017-2021, on constate un pic de dépenses d'investissement en 2017, atteignant 697 000€, du fait de l'acquisition d'une surface de bureaux pour le COS44 pour un montant de 475 700 €.

De 2018 à 2020, les dépenses d'investissement oscillent ensuite entre 205 000 € (2021) et 387 000 € (2020).

Outre l'acquisition de la surface de bureaux, les dépenses d'équipement se répartissent entre :

- Les dépenses liées aux bâtiments du CDG et du COS (travaux et aménagements), qui représentent en moyenne 90 000 € par an ;
- Les dépenses liées au système d'information (matériel et logiciels), qui représentent en moyenne 156 000 € par an ;
- L'acquisition de mobilier et matériel (mobilier de bureau, véhicules, matériel médical…), qui représente en moyenne 42 900 € par an.

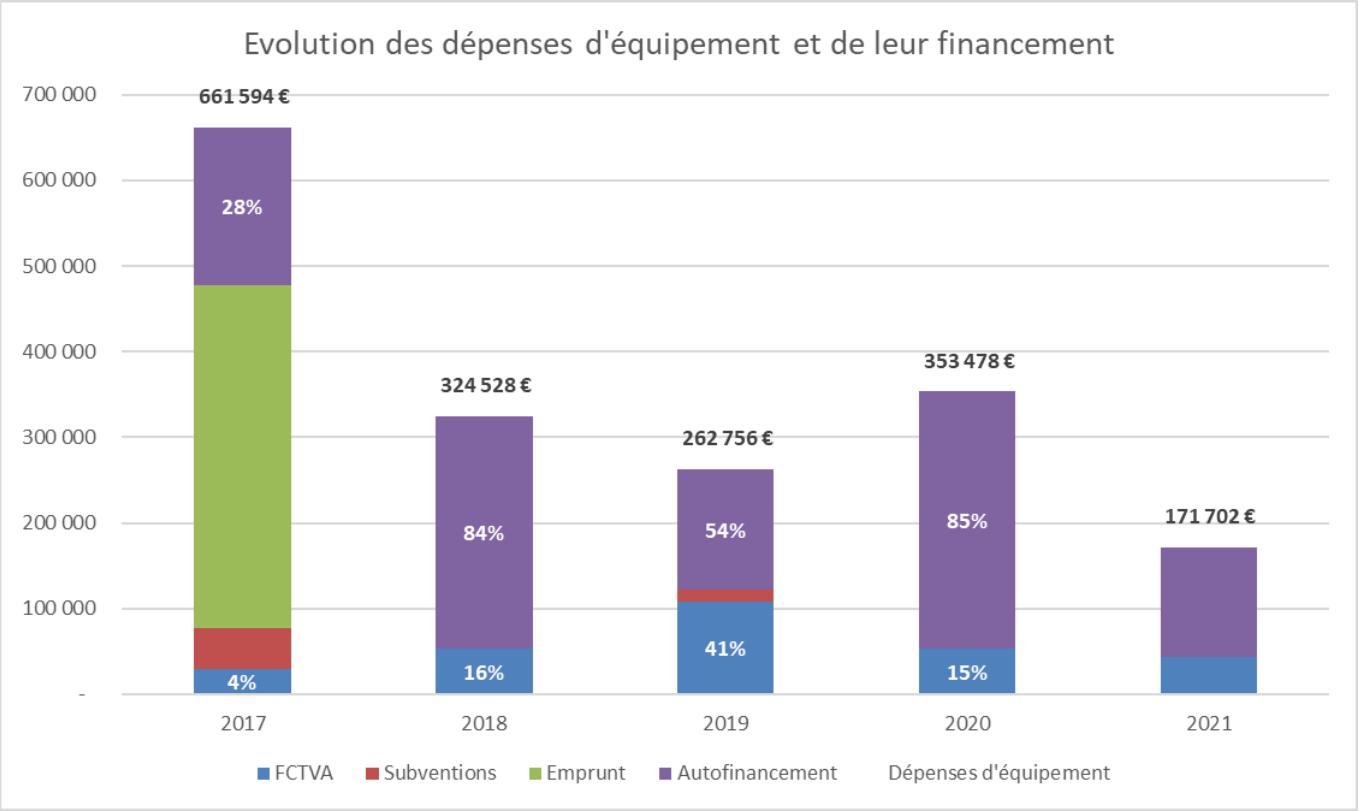

Comme le montre le graphique ci-dessus, les dépenses d'équipement sont majoritairement autofinancées (62%). La deuxième source de financement est le FCTVA (16%), puis l'emprunt (19%) et marginalement les subventions (3%).

Résultat

En parallèle de l'épargne brute, le résultat de fonctionnement de chaque exercice (qui prend en compte la dotation aux amortissements, c'est-à-dire la dépréciation des biens immobilisés du Centre de gestion) a suivi la même trajectoire que l'épargne brute avec une chute en 2020, marquée par un déficit de 270 000 €, puis un rétablissement en 2021 à 128 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Le résultat de fonctionnement cumulé du Centre de gestion a permis d'absorber le déficit de 2020 : de 2 350 000 € en 2019, il s'est contracté à 1 875 000 € en 2020 avant d'entamer une reconsolidation en 2021, où il atteint 2 millions d'euros.

En parallèle, le résultat d'investissement cumulé a amorti les déficits annuels d'investissement de 2018 et 2019 et retrouve en 2021 un niveau quasi-identique à celui de 2017 avec un montant de 625 000 €.

L'endettement

La dette du CDG est constituée d'un emprunt unique d'un montant de 400 000 € sur 12 ans (jusqu'au 1er février 2029), contracté en 2017 auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 1,12%. La dette est donc parfaitement maîtrisée.

L'encours de dette au 31/12/2021 s'élève à 244 400 €, portant la capacité de désendettement à 0,76 année, ratio tout-à-fait favorable.

TENDANCES DE RÉALISATION DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 est modifié par une décision du 8 novembre 2022 qui augmente la section de fonctionnement d'un montant de 17 300 € soit 0,01% du budget initial.

Les dépenses de fonctionnement

Au 1er octobre 2022, les **dépenses de fonctionnement** affichent un taux de réalisation de 65%, qui devrait atteindre 96% en fin d'exercice.

La structure des dépenses est identique à celle de 2021 :

Les charges de personnel, avec un volume prévisionnel de dépense de 7 720 000 €, représenteraient environ 80% des dépenses réelles de fonctionnement, avec un taux de réalisation proche de 100%.

Comme pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, les mesures gouvernementales pèsent sur la masse salariale, l'augmentation de 3,5% du point au 1er juillet 2022 représentant un surcoût de plus de 70 000 €.

Au sein des effectifs permanents du centre de gestion, le nombre de postes pourvus passe de 91 à 98 incluant trois départs en retraite dont deux non remplacés. Les créations de deux postes de chefs de service, responsables du recrutement et des parcours professionnels pour l'un et du conseil et développement en management et organisation pour l'autre, contribuent à la valorisation de l'emploi public et à l'accompagnement des collectivités. 1,5 poste d'archiviste et un poste de préventeur permettent de même de renforcer les prestations aux collectivités dans ces domaines. S'ajoutent un nouveau poste de médecin, qui vient renforcer l'effectif du service médecine, ainsi qu'un chef de projet élections professionnelles, qui pilote l'organisation des élections qui se tiendront le 8 décembre 2022.

A côté de ses effectifs permanents, le Centre de gestion emploie des agents mis à disposition des collectivités qui en font la demande afin de pourvoir à leurs besoins de missions temporaires. Après un fort dynamisme constaté en 2021 et sur la première partie de 2022, on constate au dernier trimestre un ralentissement de la progression de la masse salariale de ces

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

agents, dont un certain nombre ont été recrutés sur des emplois permanents en collectivité et que l'on peine à remplacer. Leur masse salariale devrait néanmoins dépasser 1 240 000 € en 2022 contre 1 367 000 € en 2021.

Les **charges à caractère général** devraient s'élever à 1 466 000 € soit un taux de réalisation de plus de 80%. Leur part dans les dépenses de fonctionnement reste stable, autour de 15%.

Est à noter la forte augmentation des dépenses d'énergie, qui répond au contexte national de forte augmentation des coûts. Ainsi, pour l'électricité, alors que la dépense 2021 était de 15 000 €, l'augmentation des tarifs et la consommation constatée de janvier à juin 2022 nous amène à envisager une dépense totale pour 2022 de 24 000 €, soit 60% d'augmentation. Le chauffage étant assuré via un réseau de chaleur, l'augmentation attendue est moindre mais estimée malgré tout à 17% (de 23 000 € en 2021 à 27 000€ en 2022). Au total, ce budget, estimé à 46 200 € au BP, pourrait atteindre 56 000 € au compte administratif.

Le budget dédié aux missions d'accompagnement reste sous-mobilisé (25% des dépenses réalisées et engagées), essentiellement du fait de missions qui s'engagent au dernier trimestre et qui se prolongeront en 2023.

Les dépenses d'organisation de concours, estimées à 377 000 € et qui pourraient atteindre 245 000 €, ont vraisemblablement été surestimées mais gardent une part importante au sein des charges à caractère général, proche de 20%.

On peut noter la forte mobilisation des crédits de formation du personnel, estimés à 136 000 € et qui seront intégralement consommés, traduisant à la fois l'engagement d'un plan de formation managérial collectif au service du projet du Centre de gestion et une attention à la formation individuelle des agents au service de l'expertise et de l'amélioration des conditions de travail.

Enfin, on notera les dépenses liées à l'organisation des élections professionnelles, estimées à 46 800 €.

Les crédits budgétés pour les **autres charges de gestion courante** devraient être consommés à hauteur de 91% soit un total d'environ 419 000 €.

Le total des dépenses réalisées en 2022 peut ainsi être estimé à 9 633 000 € soit un taux de croissance de 6,7% entre 2021 et 2022 qui, au-delà des dépenses contraintes liées au contexte national et aux mesures gouvernementales, traduit la volonté de mobiliser les moyens nécessaires à la concrétisation de l'ambition portée par le Centre de gestion et déclinée dans son projet stratégique.

Les recettes de fonctionnement

En parallèle, les **recettes de fonctionnement** devraient atteindre 9 864 000 €, soit une progression estimée à 5,7% entre 2021 et 2022. Au 1er octobre 2022, leur taux de réalisation est de 58%. Néanmoins, il devrait atteindre 96% en fin d'exercice.

Environ 95% des recettes relèvent des **produits de l'activité**.

Les cotisations et contribution au socle commun représenteraient plus de 4 millions d'euros de recettes soit environ 45% des recettes réelles. Leur produit est estimé à la hausse d'environ

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

130 000 € par rapport au budget prévisionnel, notamment du fait de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022.

Les recettes liées aux prestations représenteraient quant à elles plus de 5 millions d'euros soit 50% des recettes réelles au lieu de 47% en 2021. Les deux principaux postes sont les missions temporaires et la médecine du travail. Comme évoqué plus haut, après un début d'année 2022 dynamique, les missions temporaires connaissent un ralentissement en fin d'année, qui devrait se traduire par une sous-réalisation des recettes attendues. On peut noter un taux de réalisation de la prestation paie attendu à plus de 100%.

L'épargne

En 2022, l'épargne brute devrait donc dépasser l'objectif fixé au budget primitif et atteindre 231 000 € au lieu des 183 000 € initialement estimés.

L'investissement

Le montant des **investissements** restera modeste, juste supérieur à 195 000 €.

Les dépenses liées au système d'information s'élèveront à moins de 100 000 € au lieu des 385 000 € budgétés. La plupart des projets envisagés relevant du système d'information ont en effet été suspendus dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur du système d'information et ne seront pas lancés avant 2023.

Aucun engagement n'est à ce jour lancé en termes d'études, la mission de programmation des locaux ayant été repoussée à l'automne 2022 et l'audit de l'infrastructure informatique étant inclus dans la mission d'élaboration du schéma directeur du système d'information, dépense de fonctionnement qui aboutira au début de l'année 2023.

En termes de bâtiment, les principales dépenses engagées consistent en l'amélioration de la centrale incendie et de la chaufferie, pour un montant de 32 500 €.

Enfin, une dépense de 6500 € est prévue pour du matériel médical et un budget de 16 000 € a été consacré à l'acquisition de mobilier.

Il est à noter que les tensions sur les matières premières engendrent des difficultés et retards d'approvisionnement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

3/ BUDGET PRINCIPAL : LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2023

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les difficultés de recrutement sont aujourd'hui un frein particulièrement important pour les collectivités locales. Cette baisse d'attractivité s'inscrit dans un contexte global de tensions sur le marché du travail auquel s'ajoutent des difficultés propres à la fonction publique territoriale. Celle-ci s'avère méconnue, comme la diversité de ses métiers, et la concurrence s'accroît avec les employeurs privés mais aussi entre collectivités.

Dans ce contexte, le Centre de gestion a un rôle particulier à jouer auprès des 310 employeurs départementaux qu'il accompagne. L'emploi sera ainsi au cœur de son action en 2023, comme la qualité de vie au travail, qui est un des principaux leviers de l'attractivité de l'emploi public. Le Centre de gestion poursuivra en parallèle l'approfondissement de ses expertises et le déploiement d'une offre de service renouvelée, au plus près des besoins des collectivités établissements publics du territoire et construite en étroite association avec eux. L'innovation, l'expérimentation, la performance seront au cœur de son action.

C'est le sens du projet stratégique 2020-2026, dont le Conseil d'administration, lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022, a décliné les orientations pluriannuelles :

<u>En matière d'attractivité et d'expérimentations :</u>

- Promouvoir l'attractivité de l'emploi public en Loire-Atlantique et plus largement en Pays de la Loire, notamment auprès des jeunes, en favorisant les partenariats et la proximité ;
- Mettre en œuvre un Club emploi ;
- Améliorer l'offre de service en matière de remplacements et renforts ;
- Mettre au point un Lab' d'Expérimentation.

En 2023 notamment, la promotion de l'emploi public sera au cœur de l'action du CDG.

Après sa préfiguration en 2022, le Club emploi commencera à déployer son plan d'action en étroite proximité avec les acteurs des collectivités et dans une logique de partenariats renforcés et multipliés avec les acteurs du territoire et au-delà.

L'offre de service en matière de remplacements et de renforts sera consolidée pour soutenir l'activité des collectivités et établissements publics du département.

L'accompagnement des évolutions professionnelles des agents sera revu et structuré pour mieux répondre aux besoins des employeurs et de leurs agents.

<u>En matière de qualité de vie au travail et de développement des approches pluridisciplinaires et transversales :</u>

- Poser les bases d'une véritable politique Qualité de Vie au travail multidimensionnelle et favoriser le partage des bonnes pratiques ;
- Structurer et améliorer les accompagnements managériaux et organisationnels dans le cadre de démarches multi-partenariales ;
- Développer les approches pluridisciplinaires et transversales en matière de prévention de santé et sécurité au travail au plus près des bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

- Piloter une démarche « Egalité Femmes / Hommes » à l'échelle du territoire départemental pour faciliter et favoriser le partage des réflexions et des bonnes pratiques.

En 2023, les bases de la politique Qualité de vie au travail seront posées, tant en interne que dans l'appui aux collectivités. Le déploiement du projet Equipage notamment, actuellement en phase de préfiguration, permettra le développement d'interventions pluridisciplinaires sur le territoire, dépassant les approches individuelles et dans une perspective croisant prévention, santé et sécurité au travail, management. Ce déploiement est permis par la poursuite de la consolidation du service Médecine du travail.

Les prestations d'accompagnement managérial et organisationnel ainsi que dans le domaine des archives seront de même revisitées pour mieux répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

Annoncée en 2022, l'engagement d'une démarche Egalité femmes/hommes à l'échelle du territoire a pris du retard du fait de la charge de travail globale. Elle reste inscrite au titre de nos objectifs prioritaires.

<u>En matière de politique d'accueil, d'information statutaire et juridique :</u>

- Améliorer la réactivité et l'accessibilité du CDG ;
- Développer une véritable politique d'accueil, multicanale et centrée sur l'usager ;
- Repenser la politique de communication du CDG ;
- Préciser et structurer l'offre en matière statutaire et juridique ;
- Structurer un dialogue social à l'échelon départemental favorisant l'interconnaissance et le partage des dossiers et enjeux structurants.

En 2023, les prestations paie et conseil juridique proposées par le Centre de gestion seront revisitées pour apporter une meilleure réponse aux attentes des collectivités et redéfinir les prestations socles relevant de la cotisation ou du tarif de base et les éventuelles prestations optionnelles, avec des tarifs adaptés.

Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, le dialogue social départemental verra s'ouvrir un nouveau mandat, avec des instances renouvelées et notamment la création du comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Le projet de redéfinition de notre politique d'accueil, engagé en 2022, poursuivra son déploiement dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité de nos services et des réponses apportées.

Le renouvellement de la stratégie de communication, engagé en 2022, verra le jour en 2023, se traduisant par une nouvelle identité visuelle et des outils renouvelés. Ils valoriseront la transformation et la modernisation du Centre de gestion et contribueront à la meilleure connaissance et à l'attractivité de son offre de service.

<u>En matière de coopération élargie :</u>

- Piloter avec l'ensemble des CDG de la région l'élaboration du schéma de coordination, mutualisation et spécialisation puis mettre au point le plan d'action pluriannuel en découlant ;
- Développer les réseaux et partenariats régionaux et nationaux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

En 2023, le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des Pays de la Loire, adopté en 2022, produira ses premières actions (Cf. budget annexe).

Un plan de développement territorial guidera et accompagnera la structuration et le développement de nos partenariats.

<u>En matière de pilotage de l'adéquation moyens/objectifs/ambitions du Centre de gestion :</u>

- Développer notre politique managériale et l'accompagnement des ajustements de compétences ;
- Mettre au point la prospective budgétaire ;
- Organiser la modernisation et l'adaptation continue des processus et outils ;
- Externaliser les sujets à faible valeur ajoutée et/ou déficit d'expertise de la part du Centre de gestion et mettre au point des partenariats pour des prestations nécessitant expertise et/ou matériels spécifiques à haut niveau de précision, entre autres dans le secteur médical et de prévention.

En 2023, la politique managériale poursuivra sa structuration, à travers notamment l'élaboration d'un référentiel de fonctions et la consolidation du plan de formation interne.

Dans la poursuite des premières actions engagées en 2022, un schéma directeur des systèmes d'information sera élaboré, en accompagnement de la transformation du Centre de gestion, pour soutenir les nouveaux besoins et les services à développer, accompagner les nouveaux modes de travail, notamment en mobilité, et renforcer la sécurité du système d'information et de nos données. Il définira les projets à mener et les moyens à y consacrer de manière prospective.

Les modes de gestion continueront à être interrogés pour consolider nos expertises internes et nous appuyer sur les expertises externes dans une optique d'amélioration continue et d'optimisation de notre modèle économique.

Ainsi, le budget 2023 soutiendra la poursuite de la transformation du Centre de gestion engagée en 2021 et 2022. Nous poursuivrons le déploiement de politiques et d'expertises en ressources humaines performantes, simples et facilitantes ainsi que l'impulsion de mises en réseaux, de partages, de nouveaux modes managériaux et organisationnels au bénéfice des collectivités et établissements publics du territoire.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

Dans un contexte financier tendu, décrit en première partie, le budget 2023 du Centre de gestion doit permettre de faire face à un double défi : maintenir le niveau d'épargne à une hauteur proche de celui de 2022 et veiller à ce que les moyens soient à la hauteur des ambitions pour permettre le déploiement des orientations stratégiques fixées. Il doit donc poursuivre la trajectoire financière des exercices 2021 et 2022.

En termes de recettes de fonctionnement, l'hypothèse de croissance entre le budget prévisionnel 2023 et le réalisé 2022 est comprise entre 3,5% et 4%.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Malgré le contexte d'inflation, il est en effet envisagé de maintenir à la fois les taux des cotisations obligatoire et facultatives et les tarifs à un niveau identique à celui de 2022. Ceux-ci pourront être ajustés en cours d'exercice, en accompagnement de l'évolution de l'offre de services.

La dynamique du produit des cotisations est assurée par celle de la masse salariale des collectivités et établissements publics, qui reflète notamment la hausse de 3,5% du point d'indice au 1er juillet 2022.

En parallèle, une stabilisation des recettes tarifaires est envisagée, après une forte augmentation en 2021 et 2022. Celle-ci reflète principalement la stabilisation du périmètre d'activité du service médecine, ainsi que celle des missions temporaires dont la progression est freinée par les difficultés de recrutement. Dans ce contexte, l'objectif est de maintenir la part des recettes tarifaires à au moins 50% du produit de l'activité des services.

Une augmentation des recettes du chapitre 74 est aussi attendue du fait de la prise en charge de deux fonctionnaires momentanément privés d'emploi à compter de 2023.

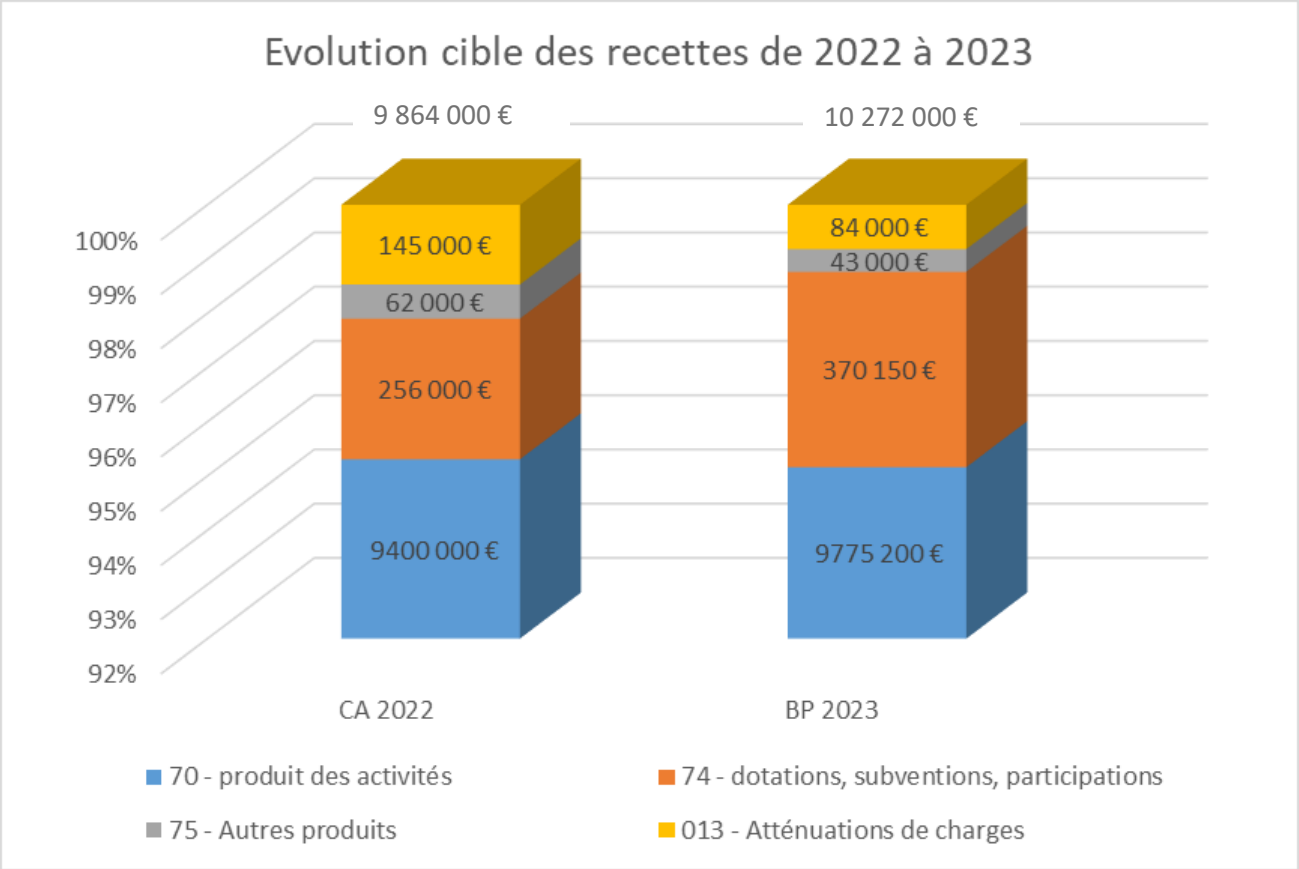

En termes de dépenses de fonctionnement, l'hypothèse de croissance entre le budget prévisionnel 2023 et le réalisé 2022 est de même comprise entre 3,5% et 4% afin de contenir au maximum l'effet ciseau et de préserver le niveau d'épargne brute.

Pour ce faire,

L'augmentation des charges à caractère général est estimée autour de 5%, centrée essentiellement sur la progression des coûts de maintenance, qui reflètent l'inflation, et des coûts de l'énergie. Des efforts de sobriété énergétique seront engagés pour limiter ces coûts

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

et contribuer à la transition environnementale. Des crédits sont par ailleurs ciblés au sein de ce chapitre sur la communication, l'accompagnement des projets qui déclinent les orientations stratégiques et le développement des compétences des collaborateurs du Centre de gestion. La variabilité des dépenses liées à l'organisation des concours d'une année à l'autre est aussi à noter concernant ce chapitre budgétaire.

La progression des charges de personnel est quant à elle limitée à 2% hors mesures gouvernementales (dont l'augmentation du point d'indice et du SMIC qui représente 1,33% de la masse salariale prévisionnelle 2022 des agents du CDG et près de 1% du chapitre 012) et sur la base d'un GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à 1,5%.

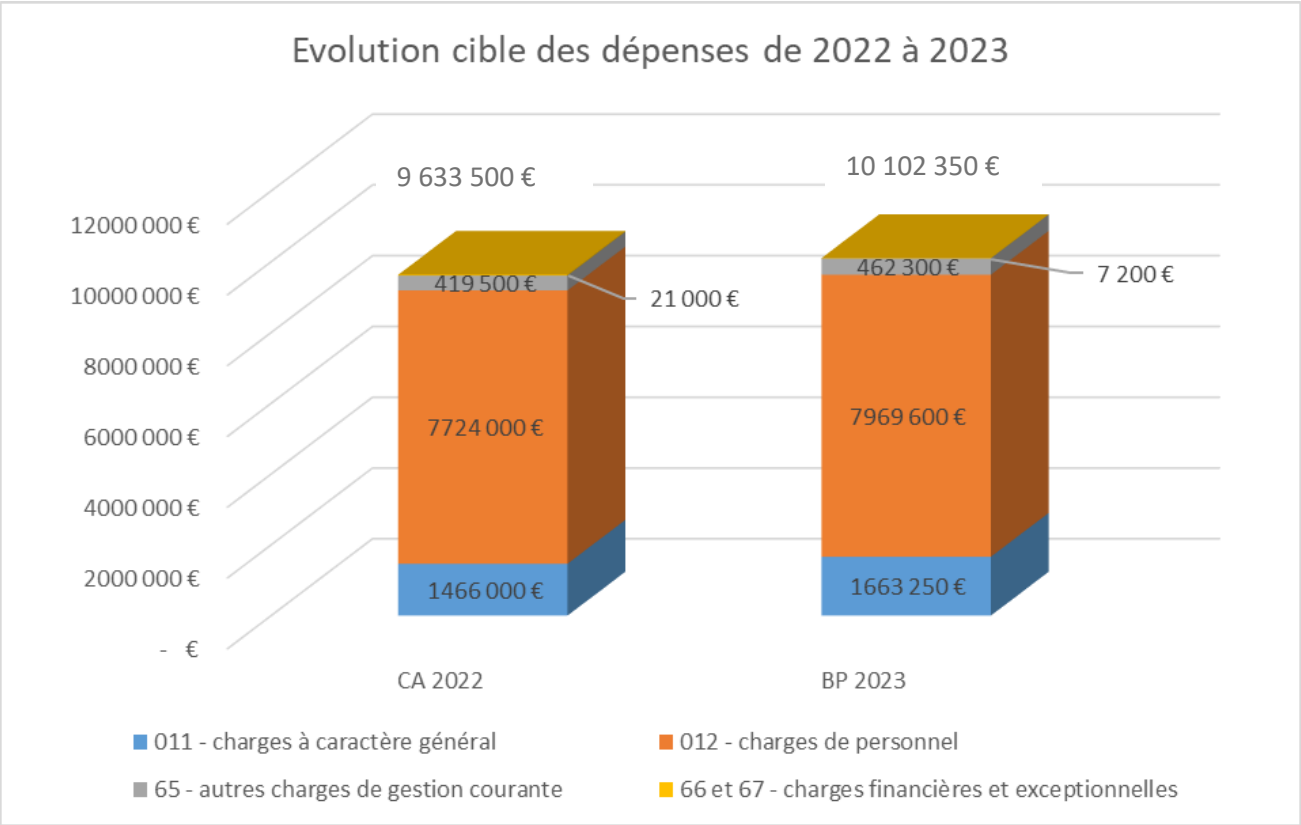

Cette double dynamique des recettes et des dépenses doit permettre de **maintenir l'épargne brute entre 150 000 et 180 000 €**.

En parallèle, le **programme d'investissement** doit rester contenu et en phase avec la capacité à faire des équipes du Centre de gestion, centré sur la modernisation et la sécurisation des outils numériques, l'évolution des locaux et du parc de véhicules.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

4/ BUDGET ANNEXE

En 2013, un budget annexe régional a été adossé au budget principal du Centre de gestion de Loire-Atlantique, centre coordonnateur régional pour les Pays de la Loire.

Jusqu'en 2022, ce budget annexe a été mis au service de la coordination entre les cinq centres de gestion de la région pour retracer les opérations communes décidées dans le cadre de la convention régionale.

Avec la signature du schéma régional de mutualisation, de coopération et de spécialisation en septembre 2022, le budget annexe est appelé à évoluer pour être le support budgétaire de l'ensemble des projets et coopérations portées dans ce cadre.

ÉLEMENTS DE RÉTROSPECTIVE

Recettes

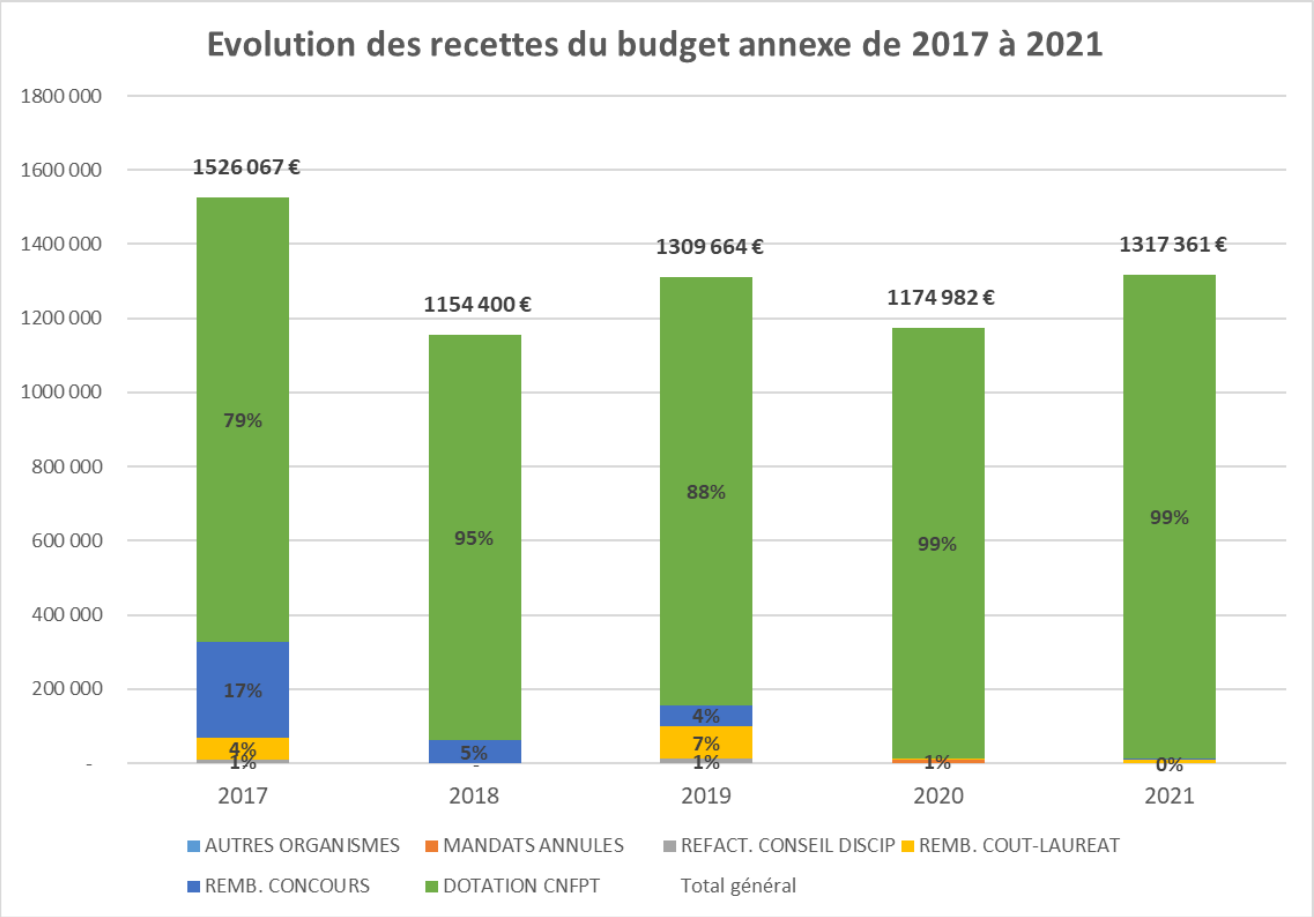

Entre 2017 et 2021, les recettes du budget annexe varient entre 1 154 000 € en 2018 et 1 526 000 € en 2017 et représentent en moyenne 1 300 000 €.

La **dotation versée par le CNFPT** représente entre 80% et plus de 99% des recettes. Elle vient compenser les transferts de compétence que la loi a progressivement organisés vers les centres de gestion. Ces transferts concernent :

- L'organisation de concours et d'examens, qui représente 90% de la dotation ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

- La prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi (FMPE), qui représente 10% de la dotation ;
- Le reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, qui reste très marginal.

La dotation est calculée sur la base des cotisations versées par les collectivités au CNFPT (année n-2) à laquelle est appliquée un taux fixe de 0,331%.

A cette dotation, s'ajoutent :

- Les participations versées par d'autres centres de gestion en remboursement de frais d'organisation de concours, qui représentent en moyenne 6% des recettes et sont résiduelles en 2020 et 2021 ;
- Le remboursement du coût lauréat pour les candidats hors Pays de la Loire, qui représente en moyenne 3% des recettes et est très variable selon les années, soit entre 2 950 € et 88 300 €.

Dépenses

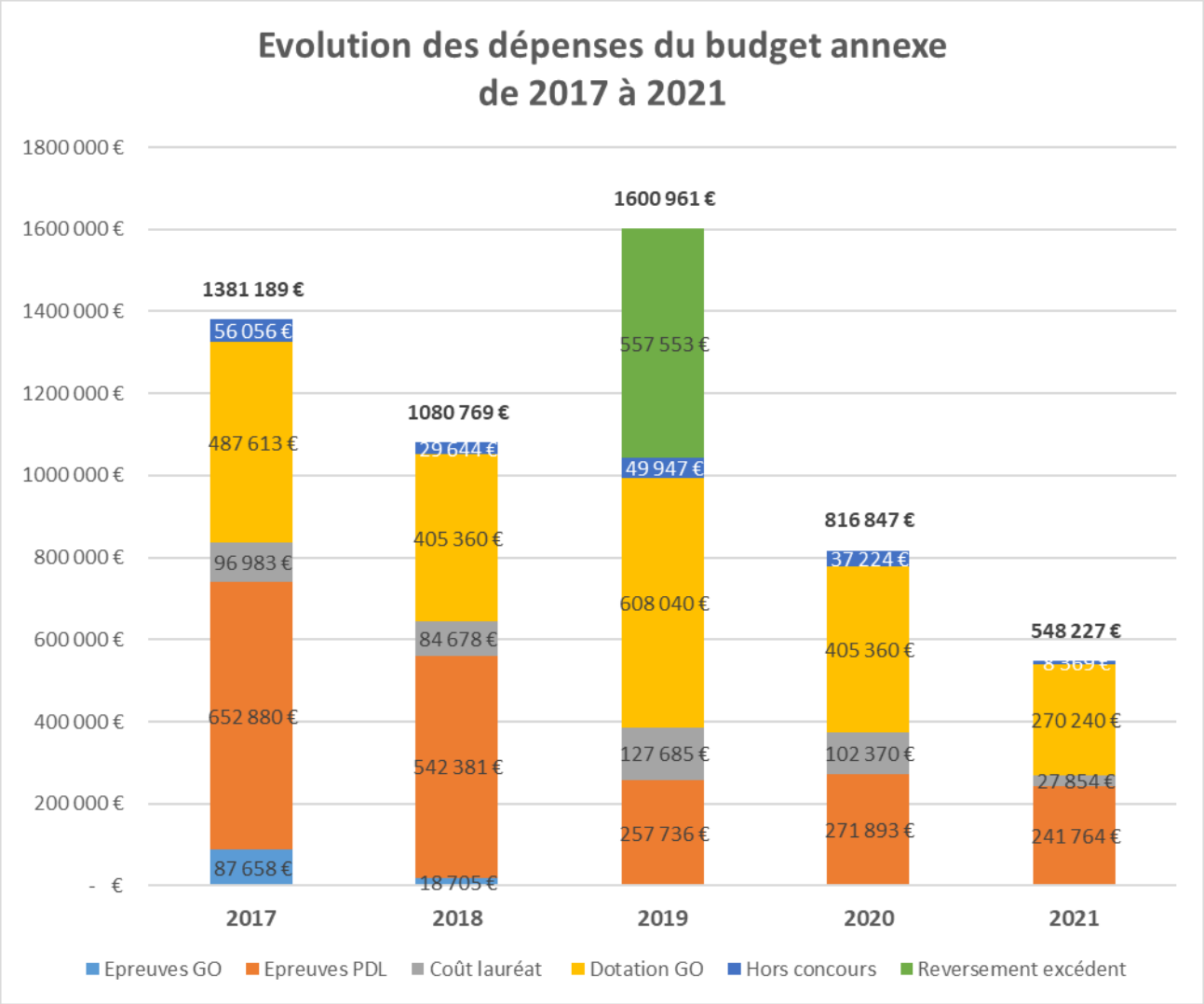

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

Les dépenses du budget annexe diminuent régulièrement de 2017 à 2021 avec une exception en 2019 où elles connaissent un pic à 1 601 000 € du fait d'un reversement de l'excédent reporté aux centres de gestion des pays de la Loire. Elles représentent en moyenne 1 085 600 €.

97% de ces dépenses relèvent de l'activité concours, soit en moyenne 1 050 000 €.

Parmi ces dépenses relevant des concours, 40% en moyenne correspondent au reversement d'une partie de la dotation CNFPT au budget annexe Grand Ouest, adossé au budget principal du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation des concours relevant de son périmètre.

Le budget annexe finance ensuite les concours et examens énumérés dans l'annexe 1 de la charte régionale des concours, déduction faite des coûts lauréats perçus (« épreuves PDL » dans le graphique ci-dessous). Ces dépenses diminuent fortement à partir de 2019.

S'ajoutent enfin la prise en charge des coûts lauréats pour les candidats des Pays de la Loire ayant passé le concours dans une autre région.

Les autres activités correspondent principalement à l'organisation de la conférence régionale pour l'emploi territorial et à la prise en charge pour les agents de catégorie A, du différentiel entre la contribution des collectivités d'origine des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et le coût réel de prise en charge par le Centre de gestion. A ce jour, seul le Centre de gestion de Loire-Atlantique a bénéficié de ce dispositif.

Le budget annexe, du fait de son objet, ne comporte pas à ce jour de section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

TENDANCES DE RÉALISATION 2022

Hors excédent reporté, les **recettes 2022 du budget annexe** sont estimées au 15 octobre 2022 à 1 007 000 € soit 101% des recettes prévisionnelles.

Elles reposent principalement sur la dotation du CNFPT, d'un montant de 982 983 € (dont 892 030 € pour les concours et 90 923 € pour les FMPE de catégorie A).

Elles sont complétées par 23 900 € de recettes liées au coût lauréat, qui dépassent le budget prévisionnel, estimé à 10 000 €.

Les **dépenses 2022** sont estimées au 15 octobre 2022 à 851 800 € soit 59% des dépenses prévisionnelles, dont :

- 752 300 € pour les concours (dont 540 480 € reversés au budget grand ouest, montant inférieur de 176 700 € par rapport à la prévision, réajusté au regard du besoin réel de financement) ;
- 79 800 € pour l'élaboration du schéma régional de coopération, l'accompagnement à son appropriation par les équipes des CDG et le recrutement d'un chargé de mission pour son animation et son pilotage (à compter du 1er décembre 2022) ;
- 14 850 € pour la prise en charge des FMPE de catégorie A ;
- 4 700 € pour la participation commune des CDG au Carrefour de l'emploi et la prise en charge de frais liés à l'organisation de la CRET.

Pour 2022, alors que le budget prévisionnel annonçait un **résultat annuel** déficitaire, celui-ci est estimé **excédentaire** d'environ 150 000 €, ce qui porterait le résultat cumulé à environ 2 443 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

ORIENTATIONS POUR 2023

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Pays de la Loire a été adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion de la région entre le 25 mai et le 12 juillet 2022.

Il témoigne du socle de confiance mutuelle et de la tradition de coopération des cinq centres de gestion et est le fruit d'un important travail de concertation pour améliorer la cohérence de notre action et notre performance individuelle et collective tout en préservant nos spécificités et identités respectives.

Ce schéma atteste et renforce le rôle incontournable des centres de gestion, fins connaisseurs de l'emploi public territorial, partenaires de l'ensemble des acteurs publics du territoire, soutiens et accompagnateurs essentiels de la gestion des ressources humaines de leurs collectivités et établissements publics affiliés.

Il se veut le point de départ et le guide d'un plan d'action pluriannuel ambitieux, croisant socle de compétences obligatoires et missions facultatives, dans le souci de la qualité du service rendu et le respect des principes de proximité, de solidarité territoriale, de complémentarité et d'expérimentation.

2023 sera la première année de mise en œuvre de ce plan d'action et le budget annexe en sera le support.

Quatre axes stratégiques orientent ce plan d'action :

Axe 1 – Promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial

L'année 2023 sera l'occasion d'initier le travail autour de la **création d'un observatoire régional de l'emploi** et de renforcer l'action mutuelle des centres de gestion autour de la **promotion de l'emploi public territorial**, afin de mieux faire connaître la diversité des métiers et des parcours au sein de la fonction publique territoriale. Cette action, qui vise notamment les jeunes actifs et les étudiants, pourra prendre plusieurs formes dont le développement de partenariats avec des établissements d'enseignement, la conduite d'actions de communication partagées, la participation commune à des forums, salons, ou autres événements et l'organisation de la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET).

Axe 2 – Accompagner les parcours dans l'emploi public

La coopération autour de l'organisation des **concours et examens professionnels** se poursuivra en 2023.

Axe 3 - La Qualité de Vie au Travail (QVT)

Des actions communes et concrètes seront conduites pour sensibiliser les employeurs publics et contribuer à l'amélioration des conditions de travail et par conséquent à l'attractivité de l'emploi public.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE

En 2023, une mission commune d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de mieux identifier les enjeux et conditions de lancement de consultations pour permettre aux employeurs territoriaux des cinq départements des Pays de Loire de faire bénéficier à leurs agents des meilleures conditions de **protection sociale complémentaire**, tant en matière de prévoyance que de santé.

En outre, l'organisation au niveau régional du **dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sera étudiée.

Axe 4 – Faciliter la gestion des Ressources Humaines des collectivités territoriales en soutenant leur sécurisation

En 2023, la mutualisation au niveau régional du **référent laïcité** sera étudiée.

Pour permettre le déploiement de ce plan d'action, le budget annexe 2023 prévoira le financement d'un poste de chargée du pilotage et de l'animation du schéma ainsi que l'initiation d'un plan de formation régional.

L'organisation des concours restera le premier poste de dépense de ce budget, avec un financement renforcé du budget grand ouest après deux années de financement réduit. Au stade des orientations budgétaires, le volume de dépense lié à l'organisation des concours doit encore être affiné et fait l'objet d'une estimation haute.

Les dépenses consacrées à l'emploi seront augmentées avec le financement d'une étude préalable à la création de l'observatoire de l'emploi et des crédits pour des actions de promotion de l'emploi public.

Le budget prévoira en outre le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi les **dépenses** de l'année 2023 du budget annexe sont estimées à 1 750 000 €, en nette augmentation par rapport au budget 2022.

En parallèle, les **recettes** du budget annexe devraient se maintenir à un niveau proche de celui de 2022, un peu au-dessus d'un million d'euros. Ce scénario reste cependant prudent car, dans l'attente de plus d'informations de la part du CNFPT, il ne prend pas en compte une revalorisation de sa dotation, dont la réduction en 2022 devait être conjoncturelle.

A cette dotation, s'ajoute le remboursement des coûts lauréats, estimé en légère croissance par rapport à 2022.

A ce stade de la procédure budgétaire, sous réserve :

- de l'évolution du montant de la dotation du CNFPT,
- que les versements prévus au budget annexe Grand Ouest soient effectivement entièrement mobilisés en 2023,
- et d'une estimation plus fine des dépenses concours,

le budget annexe devrait donc présenter un **déficit** maximal de l'ordre de 740 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 044-284400025-20221108-22_040_DI-DE
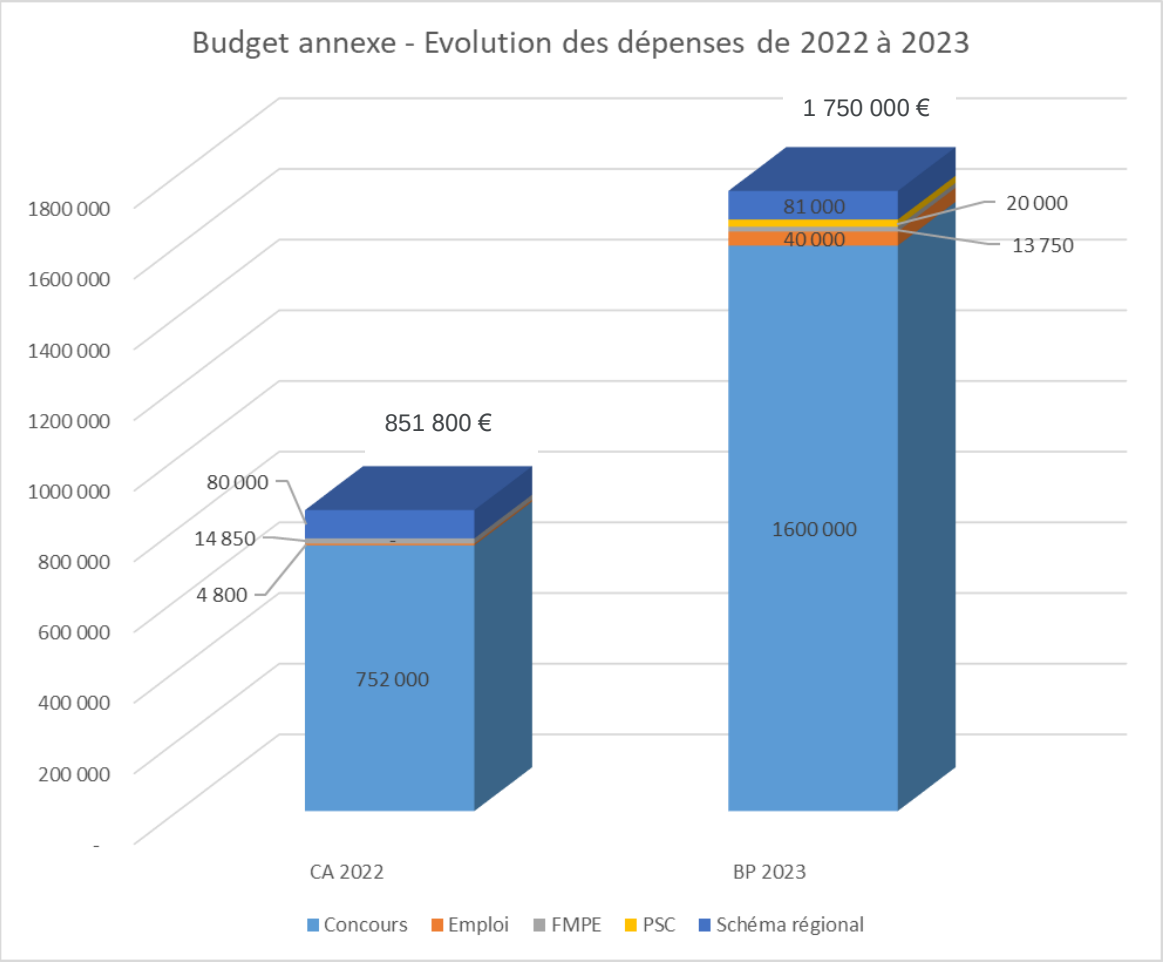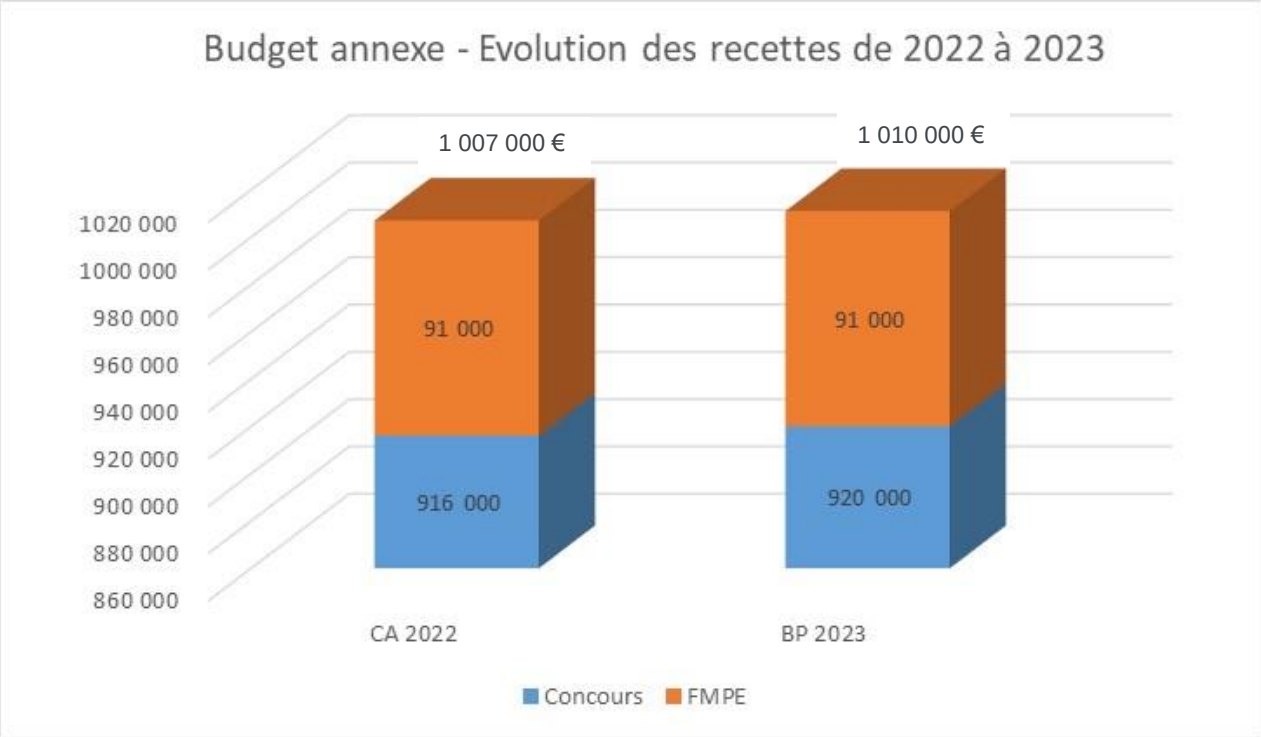
Ce déficit reste aisément **financé par le résultat cumulé antérieur,** supérieur à 2 400 000 €.